

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2018

Le dix Avril deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Avril 2018.

Présents: M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme BONNAUDET Martine, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. DUCOTÉ Robert a donné pouvoir à Mme COURDAVAULT Arlette.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M. Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice: 27; Présents: 19; Votants: 22

Ordre du jour:

Finances:

- 1. Vote des Comptes de Gestion 2017 (hors budgets annexes des ports).
- 2. Vote des Comptes Administratifs 2017 (hors budgets annexes des ports).
- 3. Affectation des résultats (hors budgets annexes des ports).
- 4. Vote des taux d'imposition.
- 5. Vote des budgets 2018.
- 6. Subvention d'équilibre du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.
- 7. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.
- 8. Acquisition d'un terrain Lotissement « Les Rivages du Château ».
- 9. Conventions de remboursement de travaux avec le SDEER Travaux de génie civil Rues de Verdun, Pierre Loti, Alsace Lorraine (T1et T2) et Boulevard des Ecoles.
- 10. Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communal Bastion Royal de la Citadelle au profit de l'association Vauban Public.
- 11. Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.
- 12. Remboursement d'acompte Camping Municipal Les Remparts Budget Annexe Structures Touristiques.

Affaires générales :

13. Marché communal – Délégation de Service Public – lancement de procédure.

Ressources Humaines:

14. Création de deux emplois saisonniers.

Demande de subvention :

15. Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la Phibie.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Les décisions du Maire N°2018-21 à 2018-23 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour :

- N° 2018-21 Avenant N° 2 au lot 12- Réhabilitation caserne pompiers en locaux associatifs.
- N° 2018-22 Adhésion à l'association des Maires de Charente Maritime.
- N° 2018-23 Conventions d'honoraires pour Maitre Fournier -Pieuchot Affaire De Pied en Cap (TA Poitiers).

et n'ont engendré aucune remarque ou observation.

N° 2018-3-1 : Vote des Comptes de Gestion 2017.

Présentation de M. Ricard, Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets, les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé de déclarer que les comptes de gestion de la ville, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois et des Structures Touristiques dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre des présentes délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble des comptes de gestion présentés du Trésorier.

N° 2018-3-2 : Vote des Comptes Administratifs 2017.

Présentation de Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Micheline HUMBERT, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes (hors Budgets Annexes des ports) qui s'établissent ainsi :

Commune - Budget Principal							
Libellés	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	
Résultats Reportés	438.727,67 €	0,00€	0,00€	1.422.290,66 €	438.727,67 €	1.422.290,66 €	
Résultats Affectés (1068)	0,00€	44.567,44 €	0,00€	0,00€	0,00€	44.567,44 €	
Opérations de l'exercice	1.503.321,86 €	1.938.955,44 €	4.315.401,21 €	4.798.939,77 €	5.818.723,07 €	6.737.895,21 €	
Totaux	1.942.049,53 €	1.983.522,88 €	4.315.401,21 €	6.221.230,43 €	6.257.450,74 €	8.204.753,31 €	
Résultat de clôture	0,00€	41.473,35 €	0,00€	1.905.829,22 €	0,00€	1.947.302,57 €	
Restes à réaliser	1.733.021,00 €	1.072.578,40 €	0,00€	0,00 €	1.733.021,00 €	1.072.578,40 €	
Totaux Cumulés	3.675.070,53 €	3.056.101,28 €	4.315.401,21 €	6.221.230,43 €	7.990.471,74 €	9.277.331,71 €	
Résultats définitifs	618.969,25 €	0,00€	0,00€	1.905.829,22 €	0,00€	1.286.859,97 €	

Budget Annexe Structures Touristiques							
Libellés	Investis	sement	sement Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	
Résultats Reportés	15.401,91 €	0,00€	0,00€	51.204,44 €	15.401,91 €	51.204,44 €	
Résultats Affectés (1068)	0,00€	86.959,29 €	0,00€	0,00€	0,00€	86.959,29 €	
Opérations de l'exercice	276.637,79 €	318.773,00 €	258.068,54 €	316.946,39 €	534.706,33 €	635.719,39€	
Totaux	292.039,70 €	405.732,29 €	258.068,54 €	368.150,83 €	550.108,24 €	773.883,12 €	
Résultat de clôture	0,00€	113.692,59 €	0,00€	110.082,29 €	0,00€	223.774,88 €	
Restes à réaliser	50.000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	50.000,00€	0,00€	
Totaux Cumulés	342.039,70 €	405.732,29 €	258.068,54 €	368.150,83 €	600.108,24 €	773.883,12 €	
Résultats définitifs	0,00 €	63.692,59 €	0,00 €	110.082,29 €	0,00 €	173.774,88 €	

Budget Annexe Chaudière Bois et réseau de chaleur						
Libellés	Investis	Investissement		nnement	Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Résultats Reportés	102.148,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	102.148,92 €	0,00€
Résultats Affectés (1068)	0,00€	38.595,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	38.595,09 €
Opérations de l'exercice	176.486,60 €	99.319,67 €	301.596,24 €	360.347,31 €	478.082,84 €	459.666,98 €
Totaux	278.635,52 €	137.914,76 €	301.596,24 €	360.347,31 €	580.231,76 €	498.262,07 €
Résultat de clôture	140.720,76 €	0,00€	0,00€	58.751,07 €	81.969,69 €	0,00€
Restes à réaliser	0,00€	13.520,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	13.520,00 €
Totaux Cumulés	278.635,52 €	151.434,76 €	301.596,24 €	360.347,31 €	580.231,76 €	511.782,07 €
Résultats définitifs	127.200,76 €	0,00€	0,00€	58.751,07 €	68.449,69 €	0,00 €

Budget Annexe Résidence d'Artistes							
Libellés	Libellés Investissement Fonctionnement		Ensemble				
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	
Résultats Reportés	0,00€	0,00€	0,00€	6.905,11€	0,00€	6.905,11€	
Résultats Affectés (1068)	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Opérations de l'exercice	0,00€	0,00€	9.279,86€	14.521,74€	9.279,86€	14.521,74€	
Totaux	0,00€	0,00€	9.279,86€	21.426,85€	9.279,86€	21.426,85€	
Résultat de clôture	0,00€	0,00€	0,00€	12.146,99€	0,00€	12.146,99€	
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	
Totaux Cumulés	0,00€	0,00€	9.279,86€	21.426,85€	9.279,86€	21.426,85€	
Résultats définitifs	0,00€	0,00€	0,00€	12.146,99 €	0,00 €	12.146,99 €	

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), ADOPTE le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les Comptes Administratifs concernant les Budgets Annexes des Structures Touristiques et de la Résidence d'Artistes.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), ADOPTE le Compte Administratif du Budget Annexe de la chaufferie bois et Réseau de chaleur.

N° 2018-3-3: Affectation des résultats.

Présentation de Maryse Charlassier, Directrice Générale des Services.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport. Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL				
A) Résultat de l'exercice	(+) 483.538,56 €			
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 1.422.290,66 €			
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 1.905.829,22 €			
D) Soldo d'ovécution d'investigament 2017	(+) 41.473,35 €			
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	(+) 41.473,35 E			
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017	(-) 660.442,60 €			
F) Besoin de financement (D + E)	618.969,25 €			
Décision d'affectation				
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement	649.060.25.6			
(couverture du besoin de financement F)	618.969,25 €			
H) Report de fonctionnement R 002	1.286.859,97 €			

BUDGET ANNEXE - STRUCTURES T	TOURISTIQUES
A) Résultat de l'exercice	(+) 58.877,85 €
B) Résultat Antérieur Reporté	(+) 51.204,44 €
C) Résultat à afficher = A + B (hors Restes à Réaliser)	(+) 110.082,29 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2017	(+)113.692,59 €
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement 2017	(-) 50.000,00 €
F) Besoin de financement (D + E)	0,00 €
Décision d'affectatio	nn e
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
(couverture du besoin de financement F)	0,00 €
H) Report de fonctionnement R 002	110.082,29 €

BUDGET ANNEXE - CHAUDIERE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR				
A) Résultat de l'exercice			(+) 58.751,07 €	
B) Résultat Antérieur Rep	orté		0,00€	
	D (1 D)) 5 (!!)	()50 754 07 6	
C) Résultat à afficher = A	+ B (hors Rest	es à Réaliser)	(+)58.751,07 €	
D) Solde d'exécution d'inv	estissement 20	17	(-) 140.720,76 €	
E) Solde des Restes à Ré	aliser d'investis	sement 2017	(+) 13.520,00 €	
F) Besoin de financement	(D + E)		127.200,76 €	
	Décision	n d'affectation	1	
G) Affectation en réserves (couverture du besoin de f		estissement	58.751,07	
H) Report de fonctionnement R 002			0,00 €	

BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE D'ARTISTES				
A) Résultat de l'exercice			(+) 5.241,88 €
B) Résultat Antérieur Report	é		(+) 6.905,11 €
C) Résultat à afficher = A +	B (hors Reste	es à Réaliser)	(+) 12.146,99 €
				2 22 5
D) Solde d'exécution d'inves	tissement 20	17		0,00 €
E) Solde des Restes à Réal	icar d'invactio	coment 2017		0,00 €
E) Solue des Restes à Real	isei ullivestis	Sement 2017		0,00 €
F) Besoin de financement (D) + E)			0,00€
	Décision d'	affectation		
G) Affectation en réserves R	1068 en inve	estissement		0,00€
(couverture du besoin de fina	ancement F)			0,00 €
H) Report de fonctionnemen	t R 002		(+) 12.146,99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions d'affectation des résultats concernant les budgets de la ville, des Structures Touristiques et de la Résidence d'Artistes.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), ADOPTE la proposition d'affectation des résultats pour le Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur.

N° 2018-3-4: Vote des taux d'imposition.

Rapporteur: Françoise Jouteux.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 20 Mars 2018 ;

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal;

Vu les projets d'investissements 2018;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

Il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales pour 2018, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	8.04	8.04	8.20	8.53
Foncier bâti	26.85	26.85	27.39	28.49
Foncier non bâti	97.48	97.48	99.43	103.43

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-5 : Vote des budgets 2018.

Rapporteur: Vanessa Parent-Louvel.

Voir les documents budgétaires en annexe.

BUDGET PRINC		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	6.621.044,65€	6.621.044,65 € (dont Excédent Reporté 2017:1.286.859,97 €)
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	3.582.938,30€	•
RESTES A REALISER 2017	1.733.021,00€	1.072.578,40 €
TOTAL	11.937.003,95€	11.937.003,95€

BUDGET ANNEXE des S	TRUCTURES TOURISTIQUES		
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	416.082,29€	416.082,29 €	
Torremonite (creates nouveaux)	410.002,23 C	(dont Excédent Reporté 2017 : 110.082,29 €)	
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	163.274,25€	213.274,25€	
INVESTISSEIVIERY (CICCIES NOUVEdux)		(dont Excédent Reporté 2017 : 113.692,59 €)	
RESTES A REALISER 2017	50.000,00€	0,00€	
TOTAL	629.356,54€	629.356,54 €	

	BUDGET ANNEXE CHAUDI	ERE BOIS RE	SEAU DE CHALEUR	
FONCTIONN	EMENT (Crédits Nouveaux)		384.855,40€	384.855,40€
INVESTISSEM	/IENT (Crédits Nouveaux)	(dont De	330.276,31 € éficit Reporté 2017 : 140.720,76 €)	316.756,31€
RESTES A REA	ALISER 2017		0,00€	13.520,00€
TOTAL			715.131,71 €	715.131,71 €

BUDGET ANNEXE de la RESIDENCE D'ARTISTES					
FONCTIONN	EMENT (Crédits Nouveaux)		25.146,99€	(dont Exc	25.146,99 € édent Reporté 2017 : 12.146,99 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)			0,00€	-	0,00€
RESTES A REALISER 2017			0,00€		0,00€
TOTAL			25.146,99€		25.146,99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE :

- le Budget Principal de la ville : à la majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté) ;
- le Budget Annexe de la chaudière bois et réseau de chaleur : à la majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté) ;
- le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes : à l'unanimité ;
- le Budget Annexe des Structures Touristiques : à l'unanimité.

N° 2018-3-6 : Subvention d'équilibre du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

Rapporteur: Christiane Vilmot.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements liés à la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur (dépenses et recettes) ont été pris en charge par le budget principal et qu'il a été nécessaire d'attendre le versement de l'intégralité des subventions pour retracer dans le budget annexe les écritures comptables de transfert.

Parallèlement un emprunt a été souscrit par la commune pour le financement d'une partie des investissements, ce dernier a lui aussi été transféré au budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

La participation versée au budget chaufferie bois et réseau de chaleur est motivée :

• par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers. En effet, la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention d'équilibre s'établit à 124 261 €.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Contres (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2018 d'un montant de 124 261 € ;
- ACCEPTE de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-7: Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public.

Rapporteur: Micheline Humbert et François Ferreira.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

N°	ASSOCIATIONS	VOTE 2018 Montant en Euros
1	1 2 3 Eveil 17190 CHERAY	450
2	2ème Festival de classique en Oléron	3 000
3	600è bis section des Médaillés Militaires d'Oléron	150
4	A CHACUN SA VOIE	500
5	Allure Libre Oléron	400
6	AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	250
7	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800
8	Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	3 500
9	Association « Le Lien »	1 400
10	Association Art Borescence	960
11	Association Chantier LEGLISE Patrimoine Maritime	4 500
12	Association CHÂTEAU D'ENFANTS	800
13	Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	550
14	Association des Artistes Amateurs du Château CITAR	400
15	Association GOLF CLUB OLERON	80
16	Association Intercommunale de Chasse Agréé	700
17	Association OCEAN	3 300
18	Campus CIFOP (Centre de formation des apprentis)	50
19	Chambre des Métiers 17	287
20	CLUB ATHLETISME OLERONAIS	80
21	Club des Jeunes pour la Nature	800
22	CLUB GYM OLERON	640
23	CLUB SPORTIF DE SAINT GEORGES D'OLERON	120
24	COC Tennis	1 100
25	Comité de commémoration de la libération SEUDRE-OLERON	500
26	Conte en Oléron	5 000
27	Culture et Bibliothèque pour Tous	2 000
28	CYCLO TOURISME POUR TOUS	400
29	DANS'OLERON	500
30	Ecole de musique Intercommunale d'Oléron	2 000
31	Espoir 17 La Maison de Pierre	250
32	FAVEC Association conjoints survivants	400
33	Fédération Nationale des Veuves de la Marine Marchande	310
34	FNACA	200
35	Foyer Madeleine HERY UNRPA	880
36	HOT CLUB Marennes Oléron - festival de jazz	2 500
37	ILE HANDI	1 500
38	JUDO CLUB OLERONAIS	1 360
39	JUDO CLUB SAINT PIERRE	280
40	La Citadelle des Livres	3 000

41	L'AVENIR GIBOULAISE	100
42	Les Déjhouqués	1 200
43	LES FILLES DU SUD	250
44	LES PACHATS DU BASTION	2 500
45	LES REGATES DE St Trojan	300
46	LES TRETEAUX DE LA CITADELLE	320
47	LIRE EN FETE Collège	350
48	MAISON NOTRE DAME	2 800
49	MATIN RECRE	200
50	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 500
51	OLERANDO	400
52	OLERON FOOTBALL CLUB	1 240
53	OLERON HAND BALL	280
54	OLERON RUGBY CLUB	760
55	OLERON SPORTS NATURE	1 000
56	OLERON STRIKE CLUB	360
57	PETANQUE LA CHATELAINE	500
58	Philharmonique Oléronaise	600
59	SECOURS CATHOLIQUE	600
60	UKULELE	300
61	UNCAFN M. VAILLANT G. Grand Village	100
62	UNSS Association sportive du Collège	1 700
63	Tite Croix et Cie	1 000
	TOTAL	66 257

Mme Martine Bonnaudet ne participe pas au vote concernant le Foyer Madeleine Héry UNRPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

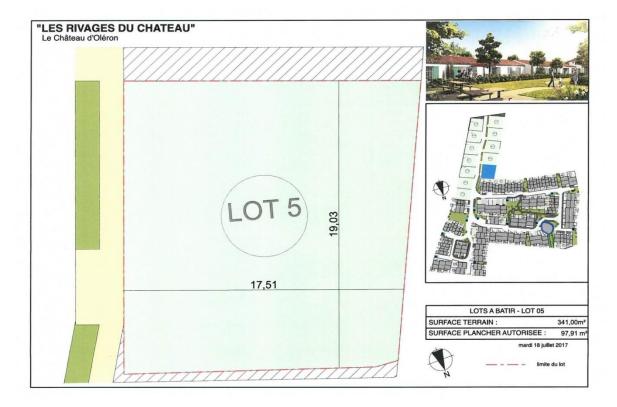
- **FIXE** les subventions aux associations et établissements publics d'enseignements telles que décidées ci-dessus pour 2018, ces sommes seront imputées à l'article 657 du budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-3-8 : Acquisition d'un terrain – Lotissement « Les Rivages du Château ».

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain (Lot 5) d'une superficie de 341 m², situé Avenue Bernard Giraudeau, lotissement « Les rivages du Château ».

Cette parcelle constitue une réserve foncière intéressante pour la commune.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de vente avec la SCI Rivage du Château, représentée par la société AXALIA MANAGEMENT SA, gérant Monsieur Martin Schmitt, pour l'acquisition de ce terrain, à un prix global de 40 920 € Net vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'achat de la parcelle nommée ci-dessus d'une superficie de 341 m² au prix de 40 920 € Net vendeur avec la société AXALIA MANAGEMENT SA, gérant Monsieur Martin Schmitt ;
- **CONFIE** à Maitre NYZAM, notaire à Rochefort, l'établissement de l'acte notarié et de prendre en charge les frais notariés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mme Valérie CHANSARD

Présents: 20; Votants: 22

N° 2018-3-9 : Conventions de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil – Rues de Verdun, Pierre Loti, Alsace Lorraine (T1 et T2) et Boulevard des Ecoles.

Rapporteur: Bernard Lépie.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux de génie civil, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
GC093-1002	Travaux de génie civil - Rues de Verdun, Pierre Loti,
GC093-1004	Alsace Lorraine (Tranche 1 et 2).
GC093-1005	Travaux de génie civil – Boulevard des Ecoles.

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à :

- 35 569.67 € pour les dossiers GC093-1002 et GC093-1004 ;
- 7 984.04 € pour le dossier GC093-1005.

Cette somme sera réglée par emprunt :

- sur cinq années par versement annuel de 7 113.93 € (dernière annuité de 7 113.95 €) à partir de mars 2019 (dossiers GC093-1002 et GC093-1004) ;
- sur trois années par versement annuel de 2 661.35 € (dernière annuité de 2 661.34 €) à partir de février 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SDEER aux conditions ci-dessus, les conventions portant sur les dossiers GC n° 093-1002, 093-1004 et 093-1005 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total des travaux à 35 569.67 € pour les dossiers GC093-1002 et GC093-1004 et à 7 984.04 € pour le dossier GC093-1005 ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir :
- quatre annuités de 7 113.93 € et une annuité de 7 113.95 € (mars 2023), 1^{ère} échéance le 1^{er} mars 2019, dernière échéance le 1^{er} mars 2023 (dossiers GC093-1002 093-1004);
- deux annuités de 2 661.35 € et une annuité de 2 661.34 € (février 2021), 1^{ère} échéance le 1^{er} février 2019, dernière échéance le 1^{er} février 2021 (dossier GC093-1005);
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-10 : Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communal – Bastion Royal de la Citadelle - au profit de l'association Vauban Public.

Rapporteur: Anne Avril.

Par délibération n°2015-3-6 du 17 juin 2015, le Conseil Municipal avait entériné une convention de mise à disposition temporaire avec l'Association Vauban Public d'un espace d'exposition de sculptures et d'une salle au Bastion Royal à la Citadelle pour les années 2015 à 2018.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention concernant la salle située à proximité de celle du Bastion Royal d'une superficie d'environ 110 m² pour y accueillir un artisan forgeron.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. La mise à disposition s'établirait à la somme forfaitaire de 764.83 € pour l'année 2018, somme identique aux cabanes d'artisan d'art. Cette somme évoluera dès lors que le conseil municipal validera les tarifs des mises à disposition des cabanes d'artisan d'art.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition temporaire d'une salle communale au Bastion Royal de la Citadelle aux conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Vauban Public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-11 : Convention de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » avec le camping Les Remparts pour un hébergement avec tarif différencié.

Rapporteur: Martine Bonnaudet.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement mobil-home, au profit de l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour mener à bien les activités club de voile à partir du 1^{er} Mai 2018 et jusqu'au 15 Septembre 2018, à titre indicatif.

Cet emplacement peut être négocié par convention entre l'association et la Mairie, conformément à la délibération n°2017-8-7 du 12 Décembre 2017.

Pour se faire, le tarif appliqué s'élève à :

- Un emplacement mobile home à 350 € TTC par mois du 1^{er} Mai au 15 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention entre le camping municipal Les Remparts et l'association « Bien vivre au Centre Nautique » pour le tarif différencié aux conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-3-12 : Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur: Anne-Marie Le Doeuff.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte d'un client du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler:

- Pour une annulation de séjour, la réservation de Monsieur Jean Marie CRESPO.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme suivante :

- 27 € à Monsieur CRESPO Jean-Marie, 11 Bis Chemin Deous Hours 64160 BERNADETS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le remboursement de la somme de 27 € à Monsieur CRESPO Jean-Marie, 11 Bis Chemin Deous Hours 64160 BERNADETS ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-13 : Marché communal – Délégation de Service Public – lancement de procédure.

Rapporteur: Vanessa Parent-Louvel.

Par délibération N°2017-9-2 du 22 Décembre 2017, suite à la liquidation judiciaire des « Nouveaux Marchés de France » et pour assurer la continuité du service public et pourvoir à la

gestion du marché communal, la Ville du Château d'Oléron a délégué à titre provisoire, à l'entreprise « Lombard et Guérin Gestion » la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La commune s'était engagée à lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la Délégation de Service Public pour la gestion du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par voie de Délégation de Service Public (D.S.P.) bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service ;
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement ;
- respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, et au vu du rapport présenté, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

Il est par ailleurs nécessaire d'élire la commission d'ouverture des plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- -du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- -de cinq membres titulaires élus ;
- -de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Cette commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif procédera à la négociation de la concession.

Monsieur le Maire propose d'élire les membres désignés lors du dernier lancement de procédure en 2017, à savoir :

Président : Michel PARENT

Membres titulaires	Membres suppléants	
HUMBERT Micheline	LEPIE Bernard	
JOUTEUX Françoise	FEAUCHÉ Catherine	
RENAUD Michel	VILMOT Christiane	
PACULL Christophe	LE DOEUFF Anne-Marie	
DUCOTÉ Robert	MALABRE Eliane	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. en vue de choisir un délégataire pour le marché communal pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le mode de gestion par affermage pour le Délégation de Service Public pour le marché communal :
- **ADOPTE** le rapport de présentation, le cahier des charges et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour la période 2019-2021 ;

- ÉLIT la Commission d'ouverture des plis relative à la procédure en vue de choisir un délégataire pour le marché communal au sein du conseil comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-14 : Création de deux emplois saisonniers.

Rapporteur: Catherine Feauché.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, il vous propose de créer 2 emplois saisonniers à temps complet, selon besoin, avec une durée maximale de 4 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces créations de poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet selon besoin avec une durée maximale de 4 mois ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-3-15 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la Phibie.

Rapporteur: François Ferreira.

Monsieur le Maire informe que des investissements doivent être réalisées sur le plan d'eau de la Phibie afin de préserver la faune aquatique et la qualité d'eau de baignade. Il s'agit de remplacer d'une part la pompe existante, permettant le remplissage en eau de mer du plan d'eau et, d'autre part, d'acquérir deux aérateurs d'eau afin d'oxygéner le milieu aquatique.

Pour rappel, ce plan d'eau jouxte la plage et permet la baignade à tout moment.

De plus, Monsieur le Maire indique que 4 cabines de plage vont être achetées afin de compléter celles acquises l'année dernière.

Le montant des dépenses s'élève à 19 559 € HT, se décomposant comme suit :

- Remplacement de la pompe : 7 234 € HT

- Acquisition de 2 aérateurs d'eau : 9 175 € HT

- Acquisition de 4 cabines de plage : 3 150 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes au taux maximum pour cette opération ;

• **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question diverse:

N° 2018-3-16 : Convention d'engagement entre la commune du Château et la S.C.I. Rivage du Château pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia.

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement « Les rivages du Château », comprenant 80 lots, et rappelle la volonté politique de réserver une partie des lots (lots 1 à 12) à des primo-accédants devant s'implanter durablement sur le territoire communal. Lors des pourparlers avec le lotisseur, ce dernier en avait accepté le principe et les conditions.

Ainsi Monsieur le Maire vous propose :

- d'accepter les termes de la convention sous signature privée entre la commune et la SCI Rivage du Château, représentée par Monsieur Martin SCHMITT, gérant, afin que figure dans le corps des actes authentiques de cession aux primo-accédants des lots N° 1 à 12 concernés du lotissement « Les Rivage du Château », rédigés par Maitre NYZAM Daniel, Notaire à Rochefort, l'obligation suivante :
- « D'un commun accord avec la commune, le vendeur souhaitant faciliter et favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages a entrepris la réalisation du lotissement dont dépend le lot vendu et souhaite ainsi fixer les acquéreurs sur la commune. Comme condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, l'acquéreur, qui déclare, être primo-accédant, s'engage à réaliser la construction de sa maison dans l'année qui suit les présentes, à y résider personnellement - la construction édifiée ne pouvant être qu'à usage de résidence principale - et à scolariser les enfants du foyer dans les écoles de la commune. Pendant un délai de 10 ans, l'acquéreur s'engage expressément à résider sur la commune du Château d'Oléron, dans la maison qui doit être édifiée sur le terrain, il s'engage en conséquence, pendant cette durée, à ne pas louer ni céder à titre gratuit ou onéreux, sa résidence principale, sous peine de résolution de plein droit des présentes. En cas de force majeure, toute mutation à titre gratuit ou onéreux, amiable ou judiciaire, dans le délai de dix ans, devra recueillir l'autorisation expresse et écrite de la commune et l'acquéreur potentiel devra être agréé par celle-ci. Dans cette hypothèse, l'acquéreur aux présentes devra en informer la commune par écrit et s'engage à céder à la commune l'immeuble au prix qui sera fixé par les services des domaines, si la commune le demande».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention sous signature privée entre la commune et la SCI Rivage du Château, représentée par Monsieur Martin SCHMITT, gérant, afin que figure dans le corps des actes authentiques de cession aux primo-accédants des lots N° 1 à 12 concernés du lotissement « Les Rivage du Château », rédigés par Maitre NYZAM Daniel, Notaire à Rochefort;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Séance levée à 21H05